
Indemnisation des dommages à l'environnement et régime international d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

Bilan et perspectives

Julien Hay (Université de Brest, UMR Amure)

Betty Queffelec (Université de Brest, UMR Amure)

Yann Rabuteau (réseau Allégans)

Présentation du projet

- Projet pluridisciplinaire: économistes et juristes

- 3 axes de recherche complémentaires:
 - Analyse critique de l'indemnisation des dommages à l'environnement dans le cadre des conventions CLC et Fipol;
 - Analyse de la position du Fipol comme un compromis, résultant d'un jeu d'acteurs;
 - Élaboration de propositions d'amélioration de la prise en compte des dommages à l'environnement

Objet d'étude: le régime international CLC/Fipol

- Cadre de la responsabilité et l'indemnisation des dommages causés par les marées noires
- Défini par et en application dans un grand nombre de pays (exception: USA)
- Un régime composé de trois niveaux d'indemnisation successifs et plafonnés:
 - La convention CLC 1992
 - La convention Fipol 1992
 - Le protocole de 2003

Acception des dommages à l'environnement

■ Environnement:

- ensemble englobant différentes composantes, vivantes ou non, comme l'air, les milieux terrestres et aquatiques, la faune, la flore, les habitats, les écosystèmes et l'ensemble des interactions qui existent entre ces différents éléments. Les services procurés par les actifs environnementaux à d'autres actifs et au public en général sont également inclus dans cet ensemble

■ Dommages à l'environnement:

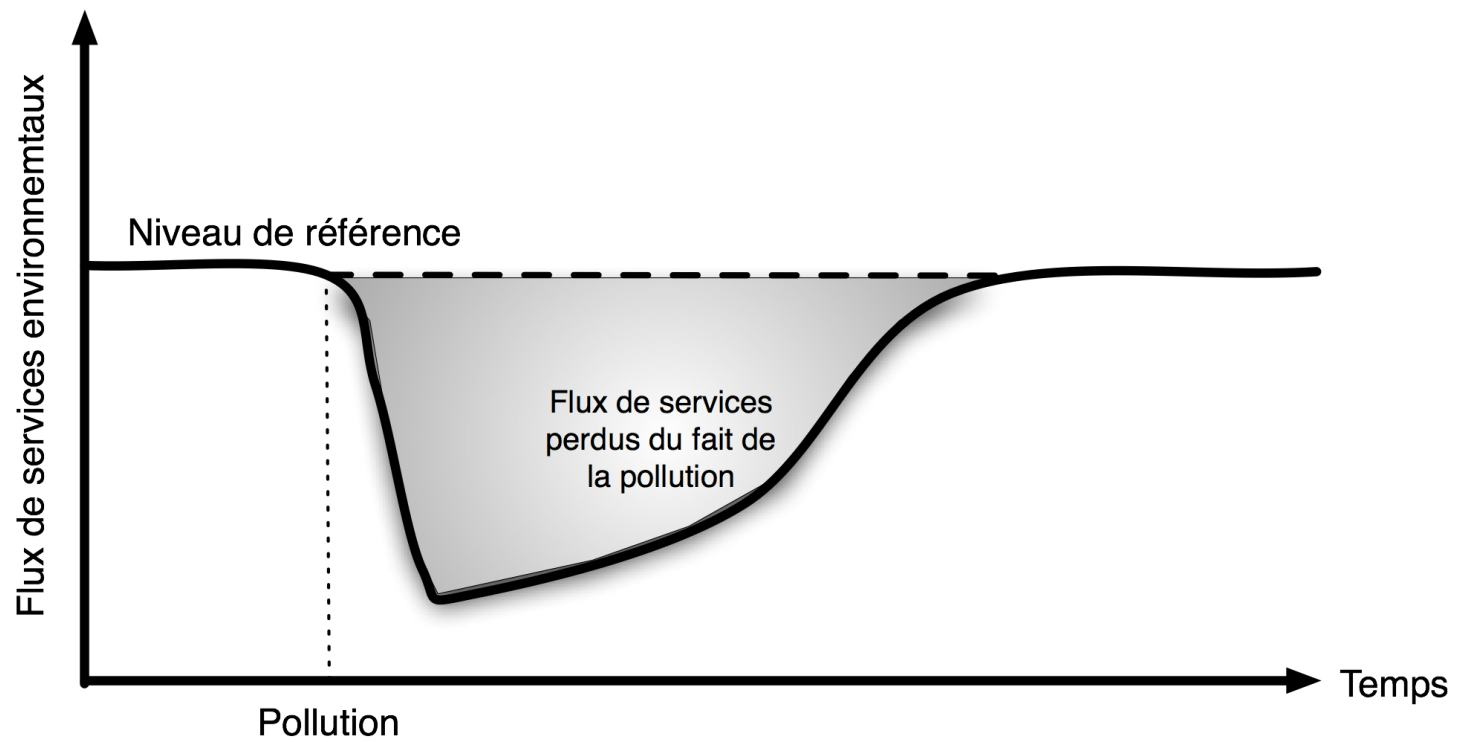
- incidence négative (une dégradation, une destruction, une modification ou une perte) résultant d'une atteinte aux ressources naturelles.
- Les dommages aux ressources naturelles comprennent à la fois des atteintes matérielles (entendus au sens physique) et des atteintes immatérielles (par exemple des pertes d'aménités subies par le public)

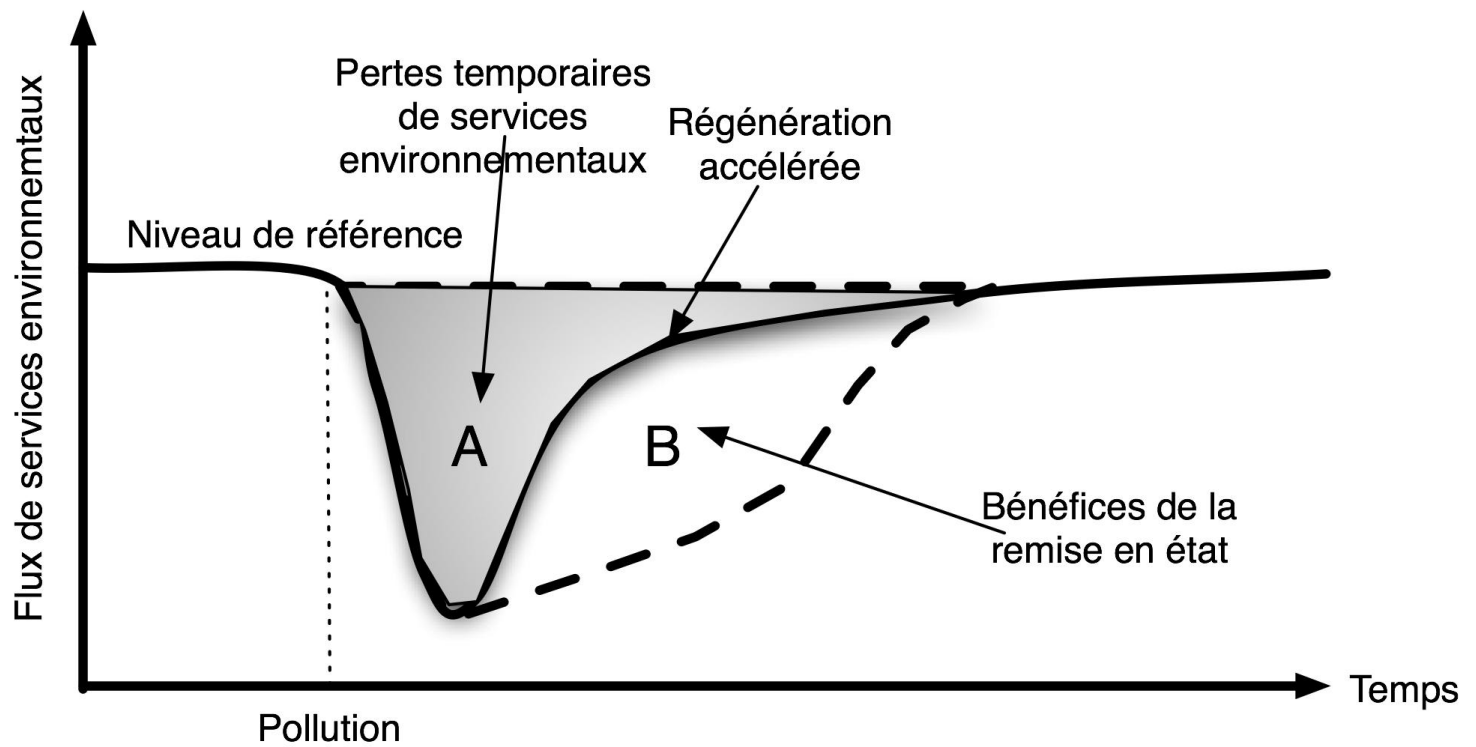
Approche du Fipol en matière d'indemnisation des dommages à l'environnement

- Une définition du dommage par pollution qui limite les indemnités versées au titre de l'altération de l'environnement au coût des mesures de remise en état
- L'interdiction d'employer des méthodes scientifiques
- L'objectif de retour à l'état initial
- 5 critères de recevabilité
 - les mesures devraient être susceptibles d'accélérer de manière significative le processus naturel de rétablissement
 - les mesures devraient viser à empêcher que le sinistre ne provoque d'autres préjudices
 - les mesures devraient permettre de veiller autant que faire se peut à ce qu'il n'y ait pas de dégradation d'autres habitats ou d'effet délétère sur d'autres ressources naturelles ou économiques
 - les mesures devraient être techniquement réalisables
 - les mesures devraient être d'un coût proportionnel à l'étendue et à la durée du dommage subi et aux avantages susceptibles d'être obtenus.

Analyse critique de la pratique du Fipol: quelques commentaires

- La réparation du dommage par la remise en état plutôt que par l'indemnisation monétaire
- La non-prise en compte des pertes temporaires non monétaires





Analyse critique de la pratique du Fipol: quelques commentaires

- La réparation du dommage par la remise en état plutôt que par l'indemnisation monétaire
- La non-prise en compte des pertes temporaires non monétaires
- La remise en état rarement raisonnable

La pratique du Fipol comme la résultante d'un consensus entre les États-Membres

- Les facteurs liés à la spécificité des dommages à l'environnement
 1. L'ampleur relative des dommages à l'environnement causés par les marées noires
 2. Les difficultés liées à la mesure des dommages à l'environnement
 3. Le manque de légitimité des méthodes économiques d'évaluation des dommages à l'environnement

- Les facteurs liés à la spécificité du régime international
 1. L'influence des plafonds d'indemnisation
 2. L'application uniforme du régime international
 3. L'hétérogénéité des États Membres en termes de culture juridique
 4. L'environnement marin : une préoccupation annexe ?
 5. La crainte d'ouvrir la boîte de Pandore

Quelle évolution du régime CLC/Fipol?

- L'acceptabilité très large de la pratique du régime CLC/Fipol
 - Un régime très influent sur les autres régimes de responsabilité environnementale
 - Quelques régimes s'en démarquent toutefois (réparation par équivalent, reconnaissance des méthodes scientifiques)
- Perspectives d'évolution pour le régime CLC/Fipol
 - L'approche NRDA et la restauration compensatoire
 - Facteurs facilitant et limitant une évolution du régime international dans ce sens

Merci de votre attention